

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de **PORTÉ PUYMORENS**

Date de convocation  
Et d'affichage  
Le 07/04/2022

du douze avril deux mil vingt deux

**Sous la Présidence de M. MAURISSE Philippe**

**Présents :** BARRAL Anne, CHABBERT Pierre, FOSSEY Gérard,  
KOMAROFF Nicole, MAURISSE Philippe, OLIAS- -MARTY Hervé,  
ROUCAIROL Bernard, SARDA Colette

**Procurations :** AUGÉ Jean-Philippe à FOSSEY Gérard, ROBOAM Julie à  
BARRAL Anne

**Absents :** MICHEL Amandine

**Secrétaire de séance :** CHABBERT Pierre

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Présents	08
Votants	10
Absents	01
Exclus	

**OBJET : DEMANDE SUBVENTION – ENROBÉ RUE DU CARLIT**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux de voirie dans la rue du Carlit pour un montant de travaux estimé à 42 277,60 € HT conformément au devis présenté par la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne ; il propose de demander toutes les aides financières possibles afin de mettre ces travaux en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ➔ **ADOpte** l'opération d'investissement proposée et ses modalités de financement,
- ➔ **APPROUVE** le plan de financement suivant :

SOURCES	MONTANT	TAUX
Fonds propres	27 480,44 €	65%
Emprunts		
<b>Sous-total autofinancement</b>	<b>27 480,44 €</b>	<b>65%</b>
Union européenne		
Etat – DETR ou DSIL	14 797,16 €	35%
Etat - autre		
Conseil Régional		
Conseil Départemental AIT		
Fonds de concours		
Autres		
<b>Sous-total subventions publiques</b>	<b>14 797,16 €</b>	<b>35%</b>
<b>Total HT</b>	<b>42 277,60 €</b>	<b>100%</b>

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement le montant qui ne serait pas obtenu au titre des subventions,
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Le Maire  
Philippe MAURISSE

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai  
de deux mois à compter de la présente notification.9166